

ADAPTATION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant,

- l'inégalité de traitement entre conseillers municipaux, en termes d'indemnités, en fonction de la durée des séances des commissions,
- la demande du Bureau du Conseil municipal d'intégrer cette donnée dans le mode de calcul actuel,
- l'augmentation globale estimée à CHF 5'000 par année pour l'ensemble du Conseil municipal,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 26 août 2019,
- l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 12 voix pour :

1. D'annuler la délibération D-1384, votée le 17 novembre 2015, et de la remplacer par la présente.
2. De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux à CHF 75 et au Président à CHF 90 par séance ordinaire ou extraordinaire.
3. De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux et Présidents à CHF 80 pour les séances des commissions, y compris les commissions *ad hoc* ou réunies, pour les deux premières heures, puis à CHF 10 pour chaque quart d'heure additionnel entamé.
4. De fixer un montant forfaitaire de CHF 30 par séance, en sus des indemnités allouées sous point 3, pour le président et le procès-verbaliste d'une séance de commission.
5. De fixer les indemnités allouées au rapporteur de majorité ou minorité à CHF 40 pour chaque tranche de 250 mots (montant minimum : CHF 80 / maximum : CHF 300).
6. D'appliquer ce mode de calcul dès le 1^{er} janvier 2020.

Bardonnex, le 17 septembre 2019



Benoît GAUD, Président